



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 18.A.131

**Parking de la gendarmerie  
Réglementation du stationnement**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU les travaux d'extension et de restructuration de la gendarmerie,

VU le début des travaux, la rénovation des bâtiments C et A et la construction de 28 logements, suivant ordre de service en date du 19 octobre 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réserver le parking extérieur accolé à la gendarmerie (12 places) aux familles des gendarmes.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** à compter du mercredi 5 décembre 2018 et pendant toute la durée des travaux des bâtiments C et A (réception prévue le 21 juin 2019), le stationnement des véhicules est interdit sur les 12 places du parking extérieur accolé à la gendarmerie, afin de réserver ce parking aux familles des gendarmes.

**Article 2 :** la commune est chargée de la mise en place de la signalisation,

**Article 3 :** le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 05 décembre 2018

L'Adjoint Délégué,

L. BONAMY